

**ALCIS PROFIL 80  
PROSPECTUS  
OPCVM Non conforme aux normes européennes**

**I - CARACTERISTIQUES GENERALES**

**I-1. Forme de l'OPCVM**

- ▶ **Dénomination** : ALCIS PROFIL 80
- ▶ **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué** : FCP de droit français
- ▶ **Date de création et durée d'existence prévue** : L'OPCVM a été agréé le 23/06/2006 et créé le 10/08/2006 pour une durée de 99 ans
- ▶ **OPCVM à compartiments** : non – **OPCVM nourricier** : non
- ▶ **Synthèse de l'offre de gestion** :

Cet OPCVM comporte une catégorie de part.

Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des résultats	Devise de comptabilité	Valeur liquidative d'origine	Montant minimal de souscription initiale et ultérieure
<b>Part :</b>  FR0010313718	Tous souscripteurs	Capitalisation annuelle des revenus.	Euro	100 € Parts entières	1 part 1 part

▶ **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

- Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :  
DÔM Finance – Service commercial- 40, rue Laffitte - 75009- PARIS
- Ces documents sont également sur [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).
- Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire:
  - DÔM Finance – Service commercial- 40, rue Laffitte - 75009- PARIS
  - Tél. : 01 45 08 77 50

**I-2 Acteurs**

- ▶ **Société de gestion** : DÔM Finance – 40, rue Laffitte – 75009- PARIS. Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 04000059 le 20/07/2004.
- ▶ **Dépositaire et Conservateur** : SOCIETE GENERALE Etablissement de Crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III et agréé par le CECEI.  
**Siège social** : 29, boulevard Haussmann-75009 Paris  
**Adresse postale de la fonction dépositaire** : Société Générale-75886 Paris Cedex 18  
**Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat / Etablissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions (passif de l'OPCVM)** : Société Générale – 32 rue du Champ de Tir-44000 Nantes.  
**Commissaire aux comptes** : Deloitte&Associés, 185 avenue Charles de Gaulle, 92200, Neuilly sur Seine représenté par Stéphane COLLAS.
- ▶ **Commercialisateur** : DÔM FINANCE
- ▶ **Déléataire de la gestion administrative et de la valorisation** : SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES FRANCE- Immeuble Colline Sud-10 passage de l'Arche 92034 Paris La Défense Cedex.
- ▶ **Conseillers** : néant

## **II - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION**

### **➤ II-1 Caractéristiques générales :**

#### **➤ Caractéristiques des parts:**

**Code ISIN : Part** : FR0010313718

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de part détenues ;

➤ Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par le dépositaire SOCIETE GENERALE.

Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez EUROCLEAR France.

Droits de vote : S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'Instruction de l'AMF.

Forme des parts : au porteur.

Les parts sont des parts entières.

**Date de clôture** : Dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois de décembre de chaque année. (Première clôture : décembre 2006).

### **➤ Indications sur le régime fiscal :**

-Le Fonds commun de placement peut servir de support à des contrats d'assurance vie et de capitalisation.

-Le Fonds commun de placement n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés.

-Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et des liquidités détenues dans le Fonds commun de placement.

-Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values réalisées par le Fonds commun de placement dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction des Fonds. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou à un professionnel.

-Les retenues à la source sont à la charge du Fonds commun de placement.

-Le Fonds n'opte pas pour la TVA

### **II-2 Dispositions particulières**

▶ **OPCVM d'OPCVM** : jusqu'à 100% de l'actif net

#### **▶ Objectif de gestion:**

Le Fonds a pour objectif de sur performer l'indicateur de référence composé à 20% de l'EONIA, 35% de l'EuroMTS 5-7 ans et à 45% de l'indice Dow Jones Eurostoxx 50 par une répartition des investissements entre les marchés d'actions (à hauteur de 45% de l'actif net minimum) et les marchés de taux (à hauteur de 20% de l'actif net minimum).

#### **▶ Indicateur de référence :**

L'indicateur composé à 20% de l'EONIA, 35% de l'EuroMTS 5-7 ans et à 45% de l'indice Dow Jones Eurostoxx 50 peut constituer un élément de comparaison a posteriori de la performance.

Cependant, à tout moment, la composition du fonds pourra ne pas refléter celle de l'indicateur, afin de rester en adéquation avec son objectif de gestion. L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et publié par la Fédération Bancaire Européenne. L'indice EuroMTS 5-7 ans est un panier composé d'emprunts émis par les Etats de la zone euro dont l'échéance est comprise entre 5 ans et 7 ans calculés coupons réinvestis.

L'indice Dow Jones Eurostoxx 50 est un indice de référence homogène représentatif des grandes valeurs européennes. Il est constitué de 50 valeurs européennes sélectionnées parmi les pays de la zone Euro et s'entend dividendes non réinvestis.

#### **Stratégie d'investissement :**

Le fonds ALCIS PROFIL 80 a recours à la multigestion, approche qui consiste à rechercher les OPCVM qui montrent leur capacité à générer une surperformance, de manière récurrente, par rapport à leurs pairs.

Les deux objectifs majeurs de la multigestion active mise en œuvre dans ALCIS PROFIL 80 sont :

- La diversification des risques par la sélection d'une pluralité de gestionnaires et de techniques élaborées de gestions utilisées
- Une modélisation simple de construction de portefeuille pour le suivi de l'efficience globale en termes de couple rendement - risque.

Ainsi, le fonds ALCIS PROFIL 80 pourra investir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français ou européens gérés par la société de gestion DÔM Finance ou par une société de gestion externe, agréée par l'AMF.

Le fonds ALCIS PROFIL 80 pourra investir dans des OPCVM libellés en Euros investis sur les classes d'actifs suivantes :

- Actions françaises
- Actions de la zone Euro
- Actions des pays de la Communauté Européenne
- Actions européennes
- Actions américaines
- Actions de la zone Asie-Pacifique
- Obligations et autres titres de créances libellés en Euros

- Obligations Internationales
- Fonds Mixtes
- Monétaires Euro
- Trésorerie Dynamique
- Indiciels libellés en Euros

De façon très accessoire, le gérant pourra investir dans des titres en direct : obligations ou actions, libellées en Euros, sur tous les secteurs d'activité, sans distinction de taille de capitalisation.

Le fonds est exclusivement investi sur des OPCVM ou titres libellés en Euros.

Le fonds prend des positions directionnelles en fonction des anticipations de la société de gestion sur l'orientation des marchés européens de taux et d'actions. Cette stratégie, principale source de valeur ajoutée du fonds, se traduit par des surexpositions ou des sous-expositions aux marchés de taux et d'actions plus ou moins importantes afin d'optimiser l'allocation du fonds en fonction de l'évolution des marchés concernés.

La construction dynamique du portefeuille sous contraintes s'élabore à partir :

- D'une analyse des décorrélations entre les fonds,
- D'un suivi de la volatilité globale de l'allocation,
- D'une analyse statistique de l'allocation par back-testing

Une fois l'exposition du fonds, sur les marchés actions et les marchés de taux, optimisée, sous les contraintes de gestion retenues par classes d'actifs, en fonction des conditions de marché, le gérant cherche à maximiser le rendement de chacune des classes d'actifs représentée en ayant recours à la diversification, au travers d'OPCVM sélectionnés pour leurs opportunités de performances.

Le processus de sélection de fonds réalisé par les gérants de DÔM Finance vise à sélectionner les meilleurs OPCVM en évaluant leur potentiel de performance et de stabilité.

□ A partir d'un univers de référence, large et hétérogène, un « univers investissable d'OPCVM » est construit par l'application de critères de rejet.

□ Les OPCVM retenus font l'objet d'un classement par stratégies comparables, et soumis à une étude approfondie, quantitative et qualitative. Au travers de ces filtres, les gérants d'ALCIS PROFIL 80 identifient les fonds qui leur semblent présenter le meilleur potentiel.

□ Les analyses quantitatives sont réalisées sur la base d'une modélisation interne à DÔM Finance, en fonction de données actuelles et passées :

- Actifs sous gestion,
- Performance,
- Risque absolu et risque relatif, mesurés au travers d'éléments tels que volatilité, convexité, ratio de Sharpe, ...
- Effet de levier.

□ Les analyses qualitatives sont menées au travers de rencontres avec les équipes de gestion, et par une forme simplifiée de « due diligence ». Les principaux éléments pris en compte sont :

- L'environnement de la société de gestion,
- La philosophie d'investissement et l'éthique de fonctionnement de la société de gestion,
- Le track record du gérant du fonds et stabilité de l'équipe,
- Le processus d'investissement spécifique du fonds considéré,
- La politique de risk management et de contrôle des risques,
- La qualité de la communication : relation et information de la clientèle institutionnelle,
- La sécurité de la chaîne de gestion : dépositaire, conservateur, et le cas échéant, « prime broker ».

Dans un objectif de meilleur contrôle des risques, les gérants d'ALCIS PROFIL 80 ont listé les cas pour lesquels le fonds est mis sous surveillance pour trois mois minimum et sort donc provisoirement de l' « univers investissable d'OPCVM » :

- Changements importants dans la gestion de l'OPCVM sans avertissement préalable de DÔM Finance, ou avec avertissement tardif,
- Départ du gérant non communiqué à DÔM Finance,
- Forte dégradation de la qualité des contacts avec le gérant de l'OPCVM,
- Problèmes opérationnels récurrents, sans information ou explication auprès de DÔM Finance

## **2/ Actifs (hors dérivés intégrés)**

### **1. Actions :**

Dans la limite de 20% le fonds peut être investi en actions, libellées en Euros, sur tous les secteurs d'activité, sans distinction de taille de capitalisation.

### **2. Titres de créances et instruments du marché monétaire :**

Dans la limite de 20% le fonds peut être investi en obligations, libellées en Euros, émises par un Etat de l'OCDE, ou par un émetteur privé, dans la mesure où celui-ci bénéficie d'une notation dite « investment grade ». Sont considérés « investment grade » les titres de créance notés à un niveau d'au moins BBB- par Standard & Poor's Ratings Services, Baa3 par Moody's Investors Service Inc ou appréciés à un niveau équivalent par Fitch Ratings. S'ils ne sont pas notés, ils doivent être désignés comme étant de qualité équivalente par le gestionnaire financier.

Le fonds peut par ailleurs investir, directement ou au travers d'autres OPCVM, dans des titres convertibles ou échangeables jusqu'à 20% maximum de l'actif.

### 3. Parts ou actions d'OPCVM :

#### ▫ Les OPCVM « actions »

Le fonds est exposé sur les marchés d'actions à hauteur de 20% minimum et de 80% maximum de l'actif net.

Une diversification géographique et thématique peut être mise en œuvre. Cette diversification thématique peut se faire :

- par style de gestion : le gérant d'ALCIS PROFIL 80 est amené régulièrement à investir sur des OPCVM ayant pour particularité de suivre un style de gestion marqué, de type rendement ou croissance ;
- par taille de capitalisation : le gérant d'ALCIS PROFIL 80 peut investir dans des OPCVM spécialisés par tailles d'actifs : valeurs à large capitalisation, valeurs moyennes et/ou petites capitalisations
- et/ou par secteur : le gérant d'ALCIS PROFIL 80 peut être amené à investir sur des OPCVM investis exclusivement sur un ou plusieurs secteurs. En particulier, il peut être conduit à investir sur des OPCVM spécialisés en valeurs répondant aux critères de l'Investissement Socialement Responsable.

#### ▫ Les OPCVM « obligations et produits de taux »

Le fonds est exposé au minimum à 20% de l'actif net sur les marchés de taux

Ces OPCVM peuvent être investis aussi bien sur de la dette d'Etat que sur des émetteurs privés, banques ou corporates. Néanmoins, la part des OPCVM strictement investis sur des titres dits « high yield » est limitée à 20% de l'actif net. Sont considérés « high yield » les titres de créance notés à un niveau strictement inférieur à BBB- par Standard & Poor's Ratings Services, Baa3 par Moody's Investors Service Inc ou appréciés à un niveau équivalent par Fitch Ratings. S'ils ne sont pas notés, ils doivent être désignés comme étant de qualité équivalente par le gestionnaire financier.

Le gérant opte pour une gestion active de la sensibilité. La part d'OPCVM Long Terme sensibles sera réduite en cas d'anticipations de hausse des taux longs, au profit d'OPCVM de trésorerie, ou Court Terme. A l'inverse, elle sera privilégiée, dans la limite des proportions ci-dessus en cas d'anticipation de baisse des taux. La sensibilité maximale de l'ensemble des investissements sur les marchés de taux est fixée à 10.

### 4- Actifs dérogatoires : Les autres OPCVM

Dans un but de dynamisation de sa performance, le fonds ALCIS PROFIL 80 pourra investir jusqu'à 10% de son actif en OPCVM à règles d'investissements allégées avec ou sans effet de levier, OPCVM à règles d'investissements allégées de fonds alternatifs, OPCVM contractuels et fonds communs de placement à risques.

### 5/ Instruments Financiers dérivés :

#### a) Nature des marchés d'intervention :

-marchés à terme réglementés des pays de la Communauté européenne

#### b) Risques sur lesquels le gérant peut intervenir :

- actions
- taux

#### c) Nature des interventions :

- couverture, exposition des risques action, taux.

#### d) Nature des instruments utilisés :

- futures, options.

#### e) Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

Dans le but de réaliser son objectif de gestion, le fonds pourra intervenir sur les instruments financiers à terme, fermes et conditionnels, négociés sur les marchés réglementés des pays de la Communauté européenne. Ces opérations seront effectuées dans la limite de 100% maximum de l'actif du fonds. Le FCP pourra à ce titre utiliser les instruments dérivés (futures) dans un objectif de protection et/ou d'exposition aux risques taux et actions. L'utilisation d'instruments dérivés n'a pas pour objet d'exposer le FCP au risque action au-delà de 80% de l'actif net et au risque de taux au-delà de la sensibilité fixée à 10.

### 4/- Titres intégrant des dérivés :

#### a) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir et nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions dans un but d'exposition, couverture au risque actions.

#### b) Nature des instruments utilisés :

Le gérant peut investir dans des obligations convertibles et assimilées.

La sélection des obligations convertibles s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.

#### c) Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le fonds peut par ailleurs investir, directement ou au travers d'autres OPCVM, dans des titres convertibles ou échangeables jusqu'à 20% maximum de l'actif.

**5/ Dépôts et Liquidités :** La gestion des liquidités est faite à titre accessoire. En fait, les liquidités sont la résultante de nouvelles souscriptions, ou de décisions d'arbitrage du gérant. Elles ne représentent pas une stratégie en tant que telle : aussi, le fonds pourra détenir jusqu'à 10% de liquidité.

A titre accessoire, et afin de rémunérer les liquidités résultant des opérations initiées par le gérant d'ALCIS PROFIL 80, l'actif peut être investi par exemple sur des prises en pensions ou sur des titres de créances négociables. Le gérant d'ALCIS PROFIL 80 peut avoir recours aux dépôts dans la limite réglementaire de 100%

**6/ Emprunts d'espèces** : Néant

**7/ Acquisition et cession temporaire de titres** : A titre accessoire, et afin de rémunérer les liquidités résultant des opérations initiées par le gérant d'ALCIS PROFIL 80, l'actif peut être investi par exemple sur des prises en pensions ou sur des titres de créances négociables.

► **Profil de risque** :

L'indicateur de risque et de rendement est de 7.

Cet indicateur, représente la volatilité historique annuelle de l'OPCVM sur une période de 5 ans, Il a pour but d'aider l'investisseur à comprendre les incertitudes quant aux pertes et gains pouvant avoir un impact sur son investissement.

- Les données historiques utilisées pour le calcul de cet indicateur pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

- La catégorie de risque associé à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

- La catégorie 1 ne signifie pas un investissement sans risques.

- l'exposition maximum de 80% de l'OPCVM aux marchés des actions de la zone Euro explique le classement de l'OPCVM dans cette catégorie.

- L'OPCVM n'est pas garanti en capital.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont les suivants :

« Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas de marché ».

L'OPCVM n'offrant pas de garantie, il suit les fluctuations de marché pouvant l'amener à ne pas restituer le capital investi.

L'ampleur de ces fluctuations peut être décomposée par facteurs de risque. Néanmoins, ces facteurs sont également des sources de valeur ajoutée, sur lesquelles le portefeuille investit dans le but de générer de la performance. Parmi l'ensemble des facteurs de risque / valeur ajoutée qui sont à leur disposition, le gérant d'ALCIS PROFIL 80 s'attache à gérer à tout instant son budget de risque en privilégiant les sources faisant l'objet de convictions fortes.

Les fonds placés par le souscripteur d'ALCIS PROFIL 80 sont principalement investis dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. En particulier, le portefeuille peut être investi jusqu'à 100% dans des OPCVM dont les gains comme les risques sont transférés directement à ses porteurs. En plus des risques propres au portefeuille lui-même, les risques listés ci-dessous incluent ceux auxquels est exposé le portefeuille à travers les OPCVM qu'il détient.

Risque d'allocation d'actifs et de gestion discrétionnaire :

La performance du FCP dépend à la fois des sociétés choisies par le gérant et à la fois de l'allocation d'actifs faite par ce dernier. Il existe donc un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres les plus performants et que l'allocation faite entre les différents marchés ne soit pas optimale.

Risque Relatif :

C'est le risque introduit par les paris relatifs à l'univers de référence, le cas échéant.

La valeur de part d'ALCIS PROFIL 80 est susceptible de fluctuer en fonction de différents facteurs liés aux changements propres aux entreprises représentées en portefeuille et aux évolutions des taux d'intérêts, des chiffres macro-économiques et de la législation juridique et fiscale.

Afin de dégager une surperformance, le portefeuille est amené à prendre des paris par rapport à son univers de référence, le cas échéant.

La vocation d'ALCIS PROFIL 80 est d'apporter une valeur ajoutée en allocation d'actifs : cette spécialisation implique une exposition forte au Risque Relatif. Selon les périodes, le portefeuille peut être amené à s'éloigner significativement de l'allocation de référence, en s'exposant de façon plus importante sur le risque lié aux marchés actions, ou à certains segments de ceux-ci, tels que le secteur économique, la zone géographique, ..., ou sur le risque de taux.

Les principaux risques associés aux investissements en produits de taux, qu'ils soient réalisés de manière directe ou via OPCVM, sont les suivants :

#### Risque de taux d'intérêt :

C'est le risque lié aux variations de taux d'intérêt.

L'évolution de la valeur des titres obligataires est inversement corrélée aux fluctuations des taux d'intérêt. Les taux d'intérêt varient d'un pays à l'autre et sont influencés par divers facteurs, tels que les fluctuations réelles ou attendues du taux d'inflation, les expansions ou contractions rapides de la masse monétaire, l'évolution de la demande d'emprunts des entreprises et des ménages.

#### Risque de crédit :

C'est le risque de défaut d'un émetteur ou d'une contrepartie.

L'émetteur d'obligations détenues par le fonds, ou par l'un des OPCVM souscrits par ALCIS PROFIL 80, peut être dans l'incapacité d'honorer ses engagements financiers. De plus, le prix d'une obligation au moment de l'acquisition par le fonds reflète la perception du risque de défaut associé à l'émetteur au moment de l'achat du titre. Si le risque de défaut augmente après l'acquisition, la valeur du titre détenu par le fonds est susceptible de chuter.

Plusieurs facteurs peuvent entraîner la défaillance d'un émetteur ou accroître le risque estimé, parmi lesquels la détérioration de la situation financière de l'émetteur en raison d'une baisse de la demande pour ses produits et services, l'existence de litiges sérieux ou la menace de litiges liés à un changement dans la législation, la réglementation et le régime fiscal applicable.

Les valeurs n'appartenant pas à la catégorie « investment grade » peuvent présenter une volatilité accrue au niveau des prix et un plus grand risque de perte du principal et des intérêts que les titres « investment grade ». Sont considérés « investment grade » les titres de créance notés au moins BBB- par Standard & Poor's Ratings Services, Baa3 par Moody's Investors Service Inc ou appréciés à un niveau équivalent par Fitch Ratings. S'ils ne sont pas notés, ils doivent être désignés comme étant de qualité équivalente par le gestionnaire financier.

#### Obligations à zéro coupon :

Le fonds peut investir, directement ou à l'intérieur d'autres OPCVM, en obligations à coupon zéro émises par des gouvernements ou des émetteurs privés. Ces obligations sont des titres d'emprunt transférables ne donnant pas droit au versement d'intérêts réguliers, mais étant vendus avec une décote importante par rapport à leur valeur à l'échéance. Ce sont en quelque sorte des titres de capitalisation. La valeur de ces instruments est plus sensible à l'évolution des taux d'intérêt que la valeur des titres d'emprunts transférables ordinaires portant intérêt à échéances similaires. Plus la période jusqu'à l'échéance est longue, plus le risque est accru.

#### Titres convertibles :

Le fonds peut investir, directement ou au travers d'autres OPCVM, dans des titres convertibles ou échangeables. Ceux-ci offrent généralement des intérêts fixes ou des dividendes boursiers pouvant être convertis à un prix ou à un taux donné en actions ordinaires ou préférentielles.

La valeur de marché des titres convertibles tend à baisser à mesure de la hausse des taux d'intérêt, quoique dans une moindre mesure que pour les obligations. En raison du caractère convertible des titres, leur valeur de marché varie généralement en fonction des fluctuations de la valeur des actions préférentielles ou ordinaires sous-jacentes.

Le risque d'une exposition au marché actions est lié à l'évolution de la valorisation de l'univers d'investissement actions, marché par nature plus volatil que les marchés de taux. Les principaux risques associés aux investissements en actions, qu'ils soient réalisés de manière directe ou via OPCVM, sont les suivants :

#### Risque lié au volume de capitalisation des émetteurs :

#### ¶ Sociétés de large capitalisation :

Les OPCVM investissant en entreprises à grande capitalisation peuvent sous-performer certains autres fonds en actions – axés par exemple sur les petites capitalisations – pendant les périodes au cours desquelles les grandes valeurs sont délaissées par les investisseurs. Par ailleurs, les entreprises plus importantes et mieux établies, même si leur positionnement souvent international leur permet d'être moins sensibles aux aléas conjoncturels, sont en général peu flexibles et parfois dans l'incapacité de réagir rapidement aux défis concurrentiels tels que l'évolution de la technologie et des goûts des consommateurs, une situation qui peut affecter la performance de l'OPCVM investi sur ces valeurs.

## □ Sociétés de moyenne capitalisation :

Les placements dans des sociétés de moyenne capitalisation peuvent comporter un risque plus important que les investissements dans des grandes sociétés en raison de leurs ressources plus limitées au niveau de la direction et du financement. De plus, les titres à moyenne capitalisation peuvent être plus volatils que les titres d'émetteurs plus importants. Compte -tenu du flottant, ces sociétés peuvent être plus aisément victimes d'opérations financières de type OPA hostile. Par ailleurs, les entreprises de taille moyenne sont parfois moins flexibles que les petites sociétés pour faire face aux défis concurrentiels.

## □ Sociétés à petite capitalisation :

Les placements dans des sociétés à petite capitalisation peuvent comporter un risque plus important que les investissements dans les grandes sociétés en raison de leurs ressources plus limitées au niveau de la direction et du financement. Les actions de petites entreprises peuvent être particulièrement sensibles aux variations imprévues des matières premières, des taux d'intérêt, de coûts d'emprunts ou d'évolution des bénéfices. Au vu de la moindre fréquence des échanges, les titres de petites sociétés peuvent également être sujets à des fluctuations de prix plus marquées et à une liquidité inférieure.

## Risque lié au style de gestion :

### □ Rendement :

Les gérants de fonds appliquant une politique de placement orientée vers le rendement identifient les sociétés traversant une période de faiblesse financière ou de repli des marchés, mais qui devraient atteindre des objectifs ambitieux. Si une société n'atteint pas ses objectifs ou si le marché ne reflète aucune amélioration de la valeur de ses actions, tout OPCVM exposé à cette société peut encourir des pertes.

### □ Croissance :

Les valeurs de croissance sont souvent plus sensibles aux fluctuations du marché que d'autres types d'actions, leurs cours de marché ayant tendance à refléter les prévisions futures. Si le marché estime que les résultats ne seront pas conformes aux perspectives, le prix des valeurs de croissance chute. Plusieurs facteurs peuvent provoquer la volatilité des valeurs de croissance. Les bénéficiaires étant largement réinvestis dans les sociétés de croissance, ces dernières ne bénéficient pas des dividendes associés aux titres de rendement pouvant leur permettre d'atténuer les chutes de cours en cas de correction des marchés. De plus, étant donné que les investisseurs achètent ces titres pour leurs prévisions de croissance bénéficiaire supérieure, la publication de résultats inférieurs aux attentes s'accompagne souvent d'une décélération du cours.

## Placements Internationaux :

Les marchés mondiaux peuvent être soumis à des fluctuations économiques différentes des évolutions européennes, à une instabilité politique ou à une évolution défavorable de la réglementation ou des marchés. Les titres d'un ou plusieurs marchés peuvent également présenter une liquidité réduite. De fait, les fonds investis dans d'autres parties du monde peuvent voir leur performance affectée lorsque les économies de leur région connaissent des difficultés ou que les titres sont délaissés par les investisseurs.

En outre, certains fonds peuvent être plus ou moins investis sur des marchés émergents. Les marchés émergents comportent des risques supplémentaires plus importants que ceux généralement associés aux investissements sur les marchés développés. En effet, le développement économique, la stabilité politique, la profondeur du marché, la capitalisation et la qualité de l'environnement réglementaire sont souvent moins structurés que les économies plus développées, pour lesquels les marchés sont matures.

Risque lié à l'investissement dans des OPCVM ARIA, contractuels et FCPR (accessoire) : Ces investissements ont un caractère plus spéculatif que les titres classiques et présentent plus de risques pour l'investisseur. Les stratégies de ces fonds induisent certains risques spécifiques liés notamment à la valorisation des positions ou à leur liquidité. Ces risques peuvent se traduire par une baisse des valeurs de ces OPCVM.

## ► **Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type :**

**Souscripteurs concernés :**

**Part : tous souscripteurs**

**Le FCP peut servir de support à des contrats d'assurance vie libellés en unités de compte.**

#### Profil type de l'investisseur :

Le profil de risque d'ALCIS PROFIL 80 le destine à être souscrit par des porteurs souhaitant investir dans un produit mixte privilégiant une exposition aux marchés internationaux.

Le Fonds commun de placement peut servir de support à des contrats d'assurance vie ou de capitalisation et s'adresse à des souscripteurs qui recherchent un placement mixte en produits de taux, et actions, en acceptant un risque de fluctuation de la valeur liquidative sur la durée de placement recommandée.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque investisseur; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

► **Durée minimum de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans.

► **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

Le Fonds commun de placement est un Fonds commun de placement de capitalisation.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

► **Affectation des résultats :**

Part : Capitalisation intégrale des revenus.

► **Caractéristiques des parts :**

**Valeur liquidative d'origine :**

Part : 100 €

La part est une part entière.

► **Conditions de souscriptions et de rachats :**

**Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :**

SOCIETE GENERALE, 32 rue du Champ de Tir 44000 NANTES

**Montant minimum de souscription initiale :**

Part : 1 part.

**Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats :**

Part : 1 part.

**Dates et heures de centralisation des ordres :**

**Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :** SOCIETE GENERALE, 32 rue du Champ de Tir 44000 NANTES.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées jusqu'au mercredi à 15 heures auprès du dépositaire et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le règlement est effectué à J + 3.

**Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est calculée de manière hebdomadaire, chaque jeudi ouvré à Paris sur la base des cours de clôture. Dans le cas où le jeudi est un jour férié (calendrier officiel : Euronext), la valeur liquidative est calculée le jour ouvré suivant.

Les porteurs de parts peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant l'OPCVM auprès de la société de gestion. A ce titre, la valeur liquidative est disponible auprès du guichet du dépositaire et de la société de gestion.

### III- INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

► **Frais et commissions :**

**Commissions de souscriptions et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, aux commercialisateurs, etc....



Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème Part
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	2.5% TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	2.5% TTC maximum
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

### Frais de Fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception d'éventuels frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Toutes les charges payables par le fonds sont prélevées sur ses actifs. Ces charges incluent les commissions payables :

- ✓ Au gestionnaire financier, au promoteur et au distributeur
- ✓ Au valorisateur
- ✓ Au dépositaire
- ✓ Au conservateur
- ✓ Aux commissaires aux comptes.

Elles incluent également les charges administratives telles que les coûts liés à l'impression du présent Prospectus.

Le montant total des charges et dépenses payées annuellement par le fonds ne doit pas dépasser le pourcentage de la valeur d'inventaire nette quotidienne moyenne du fonds.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.

Frais facturés à l' OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	<b>2,3322 % TTC maximum</b> (soit 1,95 % HT)
Commission de sur performance Frais variables	Actif net	20% TTC de l'écart positif entre la performance de l'OPCVM et l'indice de référence
Prestataire percevant des commissions de mouvement : uniquement le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	voir barème ci-dessous

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du FCP et le taux de référence défini ci-après, sur l'exercice de l'OPCVM.

Le taux de référence est l'indicateur composé à 20% de l'EONIA, 35% de l'EuroMTS 5-7 ans et à 45% de l'indice Dow Jones Eurostoxx 50.

La performance du fonds est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative :

- si sur l'exercice du FCP, la performance du fonds (calculée coupon brut réinvesti) est supérieure au taux de référence défini ci-dessus, la part variable des frais de gestion représentera 20% TTC de la différence entre la performance du FCP et ce taux de référence.
- si sur l'exercice du FCP, la performance du fonds (calculée coupon brut réinvesti) est inférieure au taux de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle.
- la surperformance fait l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.

Dans le cas d'une sous performance du FCP par rapport au taux de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision constituée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Les frais de gestion variables sont définitivement acquis à la société de gestion à la fin de chaque période de référence qui correspond à l'exercice comptable.

#### **Commissions de gestion indirecte :**

Le plafond maximum des frais indirects qui pourront être supportés par le porteur de parts au titre des OPCVM dans lesquels ALCIS PROFIL 80 investira :

- Commission de souscription : le fonds s'interdira d'investir dans des OPCVM présentant des commissions de souscription, sauf si cette commission est acquise à l'OPCVM
- Commission de rachat : le fonds s'interdira d'investir dans des OPCVM présentant des commissions de rachat, sauf si cette commission est acquise à l'OPCVM
- Frais de gestion : le fonds investira dans des OPCVM dont les frais de gestion ne dépasseront pas 2,5 % TTC au maximum.

#### **Barème des commissions de mouvements applicables à l'OPCVM**

- Achats/ventes de valeurs mobilières : actions, obligations, TCN

Les tarifs – dont frais de correspondants – sont compris entre 5 Euros et 50 Euros Hors Taxes (forfait à l'opération) en fonction du lieu de dépôt, et s'appliquent pour les titres au porteur et nominatifs.

- Souscriptions/rachats d'OPCVM

Les tarifs sont compris entre 1,5 Euros et 150 Euros Hors Taxes selon la nature de l'OPCVM : domicilié Société Générale, non domicilié Société Générale, droit étranger, offshore.

#### **Modalités de sélection des intermédiaires :**

Une sélection d'intermédiaires est établie **par produits traités (actions, taux)**.

Pour chaque intermédiaire, un montant maximum est accordé correspondant au cumul des opérations traitées et dont le dénouement n'est pas encore intervenu (période comprise entre la date d'opération et la date de règlement-livraison). Ce montant maximum est fonction de l'appréciation de la solidité financière de l'établissement (ou de son compensateur) et de la nature des produits traités.

#### **Critères de sélection des intermédiaires.**

La sélection des intermédiaires s'effectue principalement sur la base des critères suivants :

- Objectif : recherche des meilleures conditions de prix ;
- Critères discriminants : coût et sécurité du règlement / livraison et qualité du traitement back-office ;
- Critères niveau 1 : niveaux des courtages payés aux intermédiaires ; qualité d'exécution ;
- Critères niveau 2 : qualité du service vente ; services spécifiques d'exécution (paniers ...) ; qualité du reporting périodique sur les transactions réalisées.

Des critères supplémentaires interviendront en fonction de la classe d'actifs concernée.

#### **Revue périodique par le comité de sélection des intermédiaires de DÔM FINANCE**

Semestriellement, le comité de sélection des intermédiaires passe en revue l'ensemble des intermédiaires

#### **► Régime fiscal :**

- Eligibilité au quota d'investissement de 25% - fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE)

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

#### **Communication des critères Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance (ESG)**

Ce Fonds ne prend pas en compte les critères ESG.

#### **IV - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

- DÔM Finance – Service Commercial – 40, rue Laffitte-75009 - PARIS.
  - Ces documents sont également sur [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).
- Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :

**DOM FINANCE**  
40, rue Laffitte-75009 - PARIS  
Tél. : 01 45 08 77 50

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur le FCP sont centralisées auprès de :

**SOCIETE GENERALE**  
32, rue du Champ de Tir  
44000 NANTES

#### **V. Règles d'investissement :**

L'OPCVM/FIA respectera les règles d'éligibilité et les limites d'investissement prévues par la réglementation en vigueur, notamment les articles L 214-20 et R 214-9 et suivants du Code Monétaire et Financier.

#### **VI-Risque Global**

La méthode de calcul du risque global est la méthode de l'engagement.

#### **VII. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs**

##### VI.1- Règles d'évaluation des actifs

##### A- Méthode d'évaluation

DÔM Finance se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des OPCVM/FIA.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon les règles suivantes :

#### **Valeurs mobilières négociables sur un marché réglementé :**

- 1- Les actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) sont valorisées sur la base des cours de bourse à la clôture en J.
- 2- Obligations, titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :

La société de gestion valorise les obligations et assimilés françaises et étrangères autant que possible sur la base de cours fin de journée, contribués correspondant au « mid BGN » de Bloomberg.

Dans le cas où cette valorisation ne serait pas disponible ou non représentative d'une valeur de marché, elle valorise sur la base du cours fin de journée d'un contributeur alternatif ou d'une bourse cotée, si ce cours est représentatif d'une valeur de marché.

A défaut, les titres sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Le cours ainsi retenu fait l'objet d'un justificatif annexé à chaque valorisation.

Les titres de créances négociables à plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché. Lorsque la durée de vie devient inférieure à trois mois, la surcote / décote est amortie linéairement sur le nombre de jours restants jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis moins de trois mois avant l'échéance, les intérêts ainsi que la surcote / décote sont linéarisés.

#### **Titres d'OPCVM/FIA en portefeuille :**

Les Opcvm/FIA sont valorisés à la dernière valeur liquidative connue.

#### **Les instruments financiers à terme :**

- Les instruments financiers à terme ferme ou conditionnel non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à la valeur probable de négociation selon les modèles reconnus de marché.

Opérations d'échange (swaps) :

Les swaps de taux à plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché sur la base de courbe de taux selon la méthode d'interpolation du taux à maturité. Lorsque la durée de vie devient inférieure à trois mois, les swaps de taux sont valorisés jusqu'à l'échéance sur la base du dernier taux connu. S'ils sont acquis moins de trois mois avant l'échéance, les intérêts sont linéarisés.

Les opérations à terme sur devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

- Les instruments financiers à terme ferme ou conditionnel négociés sur un marché réglementé sont valorisés au cours de compensation du jour.

### **Acquisitions temporaires de titres :**

- Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle.
- Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.
- Emprunts de titres : Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

### **Cessions temporaires de titres :**

- Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.
- Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés et de la créance correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

**Emprunts d'espèces** : - Les emprunts d'espèces sont évalués selon les conditions contractuelles.

**Devises** : Les cours en devises étrangères sont convertis en euro selon le cours des devises respectives au jour de l'évaluation.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du RCCI de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

### B - Modalités pratiques

La valorisation est effectuée à partir des données recueillies par le valorisateur à l'aide de ses différentes sources de données en application des règles précédentes.

### VI.2 - Méthode de comptabilisation :

#### **COMPTABILISATION DES REVENUS :**

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon couru pour les coupons, et le jour du détachement du dividende pour les dividendes.

#### **COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :**

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée frais de négociation exclus.

FONDS COMMUN DE PLACEMENT  
REGLEMENT

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

**Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision du Comité de Direction de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Le Comité de Direction de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

**Article 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 € lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

**Article 3 - Émission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le document d'informations clés pour l'investisseur et le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le document d'informations clés pour l'investisseur et le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le document d'informations clés pour l'investisseur et le prospectus.

#### **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

### **TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

#### **Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

#### **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance ou le directoire de la société de gestion de portefeuille. Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes. Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité. Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication. Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires. Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

#### **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion de portefeuille établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds (le cas échéant, relatif à chaque compartiment) pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion de portefeuille établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion de portefeuille tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois

suyvant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion de portefeuille.

### **TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS**

#### **Article 9 – Capitalisation et distribution des revenus**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

#### **Capitalisation pure :**

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

### **TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION**

#### **Article 10 - Fusion – Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### **Article 11 - Dissolution – Prorogation**

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **Article 12 – Liquidation**

En cas de dissolution, la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

### **TITRE 5 – CONTESTATION**

#### **Article 13 - Compétence - Élection de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.